



Arrêté n° 5 2 5 du 1er Mars 2002
portant nomination des membres de la commission
d'homologation des machines dangereuses.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la convention n° 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail adoptée par la conférence internationale du travail en 1976 ;

Vu le décret n° 98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 9031 du 10 décembre 1986 portant institution, organisation et fonctionnement de la commission d'homologation des machines dangereuses ;

Vu l'arrêté n° 6797 du 17 décembre 1994 portant modification et complément de l'arrêté n° 9031 du 10 décembre 1986 ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier: Sont nommés membres de la commission d'homologation des machines dangereuses :

a) pour l'administration :

- le directeur général du travail et de la sécurité sociale ;
- le directeur de la sécurité et santé au travail ;
- le directeur régional du travail de Brazzaville ;
- le médecin inspecteur du travail ;
- le responsable du service de prévention à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- le directeur général de l'industrie ;
- le directeur général des petites et moyennes entreprises ;
- le directeur général des hydrocarbures ;
- le directeur général de l'agriculture ;

- le directeur général des eaux et forêts ;
- le directeur général des mines ;
- le directeur général de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le directeur général des douanes ;
- le directeur général du commerce extérieur ;
- le directeur de la réglementation économique au ministère du plan et de l'économie.

b) pour les syndicats des travailleurs :

- KIMFOKO-MAHOUNGOU Sébastien : confédération syndicale congolaise ;
- MOUNGUELE : confédération syndicale congolaise ;
- TSONO ANDO : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- BATADINGUE : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;

c) pour les organismes privés de contrôle technique :

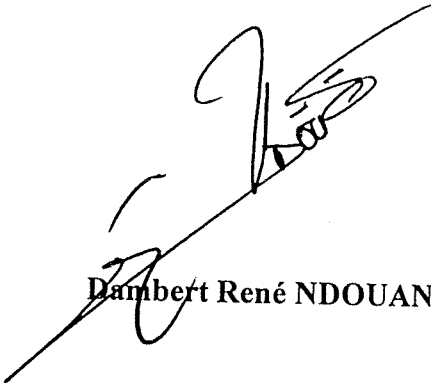
- GUILLAMOT Robert : société CETE-APAVE ;
- BATOLA Antoine : congolaise de raffinage ;

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er Mars 2002

AMPLIATIONS :

- DGTSS	2
- DSST	2
- DRTB	2
- MIT	2
- SP/CNSS	2
- DGI	2
- DGPME	2
- DGH	2
- DGA	2
- DGEF	2
- DGM	2
- DGCUH	2
- DGD	2
- GGCE	2
- DGRE/Plan	2
- C.S.C.	2
- C.S.T.C.	2
- CETE-APAVE	2
- CORAF	2
- ARCHIVES	2/40


Lambert René NDOUANE